

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVES À L'INFORMATION DU PARLEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 8

présenté par
M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre de chaque année, une présentation des conséquences environnementales des recettes et des dépenses du budget.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Le présent amendement a pour objet de consacrer au niveau ordinaire la pratique du budget vert aujourd'hui prévue par la loi de finances pour 2020 à son article 179.

Le budget vert est actuellement une annexe générale au budget qui prend la forme d'un « jaune budgétaire ».

La catégorie des annexes générales est prévue par la LOLF (7° de l'article 51), mais la liste des « jaunes budgétaires » est énumérée par la loi de finances pour 2020 à son article 179.

Le budget vert serait le seul « jaune budgétaire » dont l'existence serait prévue par la loi organique. Le budget vert porte bien sur le contenu même du budget en apportant une vision nouvelle sur celui-ci puisqu'il analyse action par action l'impact environnemental (selon leur incidence "favorable", "neutre", ou "non favorable" de chaque euro dépensé au regard de 6 axes environnementaux : Atténuation climat, Adaptation climat, Eau, Déchets, Pollution et Biodiversité qui a le mérite d'être déjà très efficiente.